



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 janvier 2009 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2009-34*

UTILISATION DU SURPLUS PROVENANT DU FONDS D'AUTO-ASSURANCE DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 997 500 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 janvier 2009, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire provenant du fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 997 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 997 500 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2009 :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	142 500 \$
District électoral des Riverains	142 500 \$
District électoral des Promenades	142 500 \$
District électoral du Versant	142 500 \$
District électoral de Bellevue	142 500 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	142 500 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>142 500 \$</u>
TOTAL :	997 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-Villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	142 500 \$
District électoral des Riverains	142 500 \$
District électoral des Promenades	142 500 \$
District électoral du Versant	142 500 \$
District électoral de Bellevue	142 500 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	142 500 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>142 500 \$</u>
TOTAL :	997 500 \$

Le trésorier est autorisé à transférer une somme de 997 500 \$ du surplus affecté auto-assurance ex-Ville de Gatineau au surplus affecté engagements ex-Ville de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-35*

**MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CE-2006-835 ET CE-2008-750
AFIN D'AUGMENTER L'AIDE FINANCIÈRE DU PROJET DE LOGEMENTS
SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - LES HABITATIONS UNIES-VERS-TOÎT -
PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET
COMMUNAUTAIRE ET ACCÈSLOGIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par les résolutions numéros CM-2006-567 en date du 20 juin 2006 et CM-2008-561 en date du 20 mai 2008, confirmait une aide financière de 680 000 \$ pour la réalisation d'un projet de 65 unités d'habitation devant se réaliser par Les Habitations Unies-Vers-Toît sur un terrain situé sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations Unies-Vers-Toît a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin de faire augmenter la contribution municipale à la hauteur du 15 % requis par la Société d'habitation du Québec, associé aux coûts de construction en 2008;

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption du guide de gestion du fonds du logement social en vertu de la résolution numéro CM-2008-43 en date du 22 janvier 2008, la Ville de Gatineau reconnaît que des ajustements sont requis à certains projets pour confirmer une contribution municipale conforme au montant prévu pour l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a convenu, lors de sa réunion du 3 décembre 2008, de recommander l'ajustement financier en y associant une contribution équivalente à 15 % du coût du projet, soit 770 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de confirmer une augmentation de la contribution financière pour la réalisation de ce projet en majorant la contribution de 680 000 \$ par un montant de 90 000 \$, qui représentera dorénavant une contribution totale de 770 000 \$;
- de s'engager envers la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 17 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 770 000 \$ à l'organisme Les Habitations Unies-Vers-Toît, à l'attention de madame Nathalie Normand, 95, rue Lois Gatineau, Québec, J8Y 3R5;

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, ce comité modifie ses résolutions numéros CE-2006-835 en date du 7 juin 2006 et CE-2008-750 en date du 14 mai 2008 et recommande au conseil de modifier ses résolutions numéros CM-2006-567 en date du 20 juin 2006 et CM-2008-561 en date du 20 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	ORGANISMES
02-63211-972-57828	235 000 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît
02-63212-972-57826	355 000 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît
02-63210-972-57827	90 000 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît
02-63212-972-70108	87 933 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît
02-63215-972-70107	2 067 \$	Les Habitations Unies-Vers-Toît

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-36*

ENTENTE - VILLE MANDATAIRE - PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COOPÉRATIFS ET SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la politique d'habitation adoptée le 3 octobre 2006 prévoit la construction de 700 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec offre aux villes la possibilité de devenir mandataire pour la gestion des programmes de construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le statut de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec offre plusieurs avantages dont celui d'offrir un meilleur service aux organismes communautaires et une garantie d'unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec offre 340 unités de logements sociaux et communautaires avec la confirmation de ce statut :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de signer l'entente de désignation d'une municipalité mandataire du programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux coopératifs et sans but lucratif.

De plus, le Service des ressources humaines est mandaté pour procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget des années prévues à l'entente de désignation de municipalité mandataire, en fonction des revenus perçus par la Société d'habitation du Québec, pour la gestion du programme par la Ville.

Le coût net anticipé pour la Ville pour la livraison des unités s'élève à 56 000 \$, et ce, pour une période estimée à trois ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61900 – Politique d’habitation, jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-37*

APPROBATION DES PROTOCOLES ET DU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE REVITALISATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2003, la Ville de Gatineau adoptait une stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire et que cinq associations de revitalisation y ont adhéré, dont quatre sont toujours actives;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation se terminait en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques et sociales pour la période 2003-2008 ont été importantes pour les commerçants, pour la revitalisation des secteurs visés et pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU’un nouveau protocole d’une durée de deux ans est nécessaire afin de finaliser différentes études et de mettre en place les outils nécessaires à une vision et à un plan d’action à long terme de la revitalisation sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation doit être supportée par une politique d’aide financière aux associations qui consentent à s’engager dans ce processus, conditionnellement à la signature de protocoles valides pour les années 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE les associations ont été rencontrées en décembre 2008 et se disent satisfaites du protocole soumis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de maintenir en place les associations pour une durée de deux ans (2009 et 2010), le temps pour la Ville de finaliser différentes études et plans d’action et d’établir une nouvelle stratégie de revitalisation globale;
- d’approuver les protocoles d’entente entre la Ville et les associations suivantes : l’Association des gens d’affaires de Hull (AGAP de Hull), l’Association des gens d’affaires du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux Gatineau) et la Corporation de développement du secteur Buckingham (CDSB);
- d’approuver le tableau de financement proposé aux associations pour les années 2009 et 2010 selon la répartition suivante (les détails et la répartition apparaissent sur l’annexe jointe à la présente résolution) :

Tableau de financement

	<u>2009</u>	<u>2010</u>
Contribution courante	485 300 \$	485 300 \$
Solde inutilisé des années précédentes (bonification)	195 500 \$	- \$
TOTAL	680 800 \$	485 300 \$

- d'accepter de bonifier l'enveloppe budgétaire pour 2009 à même les soldes provenant :
 - des montants non dépensés par les associations en 2007 et 2008;
 - du solde budgétaire 2008 du Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC), lequel sera réparti entre les associations du Vieux-Gatineau et de Hull, comme indiqué au tableau de financement;
 - du solde budgétaire de l'étude de recrutement commercial;
- d'approuver la mise sur pied d'un programme municipal de subventions pour la rénovation de façades commerciales dont le règlement sera déposé ultérieurement pour approbation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400–Division de l'habitation et du développement urbain, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- prévoir au budget de l'année 2010, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente;
- reconduire le solde inutilisé de 75 500 \$ du budget 2008 destiné à la Corporation du développement économique et communautaire;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-38*

PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - GESTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a prévu dans son plan directeur de consolidation du campus Alexandre-Taché, l'aménagement en 2009 d'une surface synthétique de soccer/football;

CONSIDÉRANT la volonté clairement exprimée de l'Université de favoriser l'accès à cet équipement à la population de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt et à l'avantage de l'Université et de la Ville de Gatineau d'établir un partenariat pour permettre la réalisation de l'équipement et gérer son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Université désire remettre la gestion de l'équipement à la Ville de Gatineau et que cette dernière accepte cette responsabilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole établi avec l'Université du Québec en Outaouais pour la gestion d'un terrain synthétique de soccer/football sur la propriété de l'Université du Québec en Outaouais (campus Alexandre-Taché);
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus, un montant approximatif de 68 360 \$ pour l'année 2009 représentant un montant forfaitaire d'utilisation pour la première année (article VI, 2) et de prévoir au budget des années 2010 à 2019 un montant de 159 500 \$ par année;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente;
- d'autoriser le trésorier à payer les sommes nécessaires à l'Université du Québec en Outaouais, sur présentation des pièces justificatives fournies au Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	51 197,02 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
02-71040-138	9 440,00 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Employés occasionnels
02-71040-542	7 722,86 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Entretien d'équipements
04-13493	2 730,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	68 360 \$		Imprévus - Autres
02-71040-542		7 720 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Entretien d'équipements
02-71040-138		9 440 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Employés occasionnels
02-71040-511		51 200 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-39*

ACQUISITION - LOT 1 287 524 - 16, RUE DUMAS - EMPIÈTEMENT - RUES DUCHARME ET DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 288 165 et 1 288 168 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et que ces lots délimitent l'emprise des rues Ducharme et Dumas;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 16, rue Dumas comprend un terrain désigné sous le lot 1 287 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 73,7 m² et un bâtiment de type unifamilial de deux étages ayant une superficie au sol d'environ 41,4 m² avec un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE plus de 80 % du bâtiment principal du 16, rue Dumas se trouve dans l'emprise des rues Ducharme et Dumas, tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Durocher, le 18 juin 2008, sous le numéro 20053 D de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la propriétaire ont permis de conclure une entente et que celle-ci a signé une promesse de cession en date du 12 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'afin de rendre l'emprise des rues Ducharme et Dumas conforme aux normes, la Ville de Gatineau devra procéder à la démolition d'un ou des deux bâtiments (garage et maison) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir l'immeuble portant le numéro civique 16, rue Dumas, comprenant un terrain désigné sous le lot 1 287 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 73,7 m² et un bâtiment d'environ 85 ans, de type unifamilial, deux étages, d'une superficie au sol d'environ 41,4 m² avec un garage détaché aux termes et conditions définis dans la promesse de cession signée le 12 décembre 2008;
- d'autoriser la démolition du ou des bâtiments afin de permettre à la Ville de Gatineau de conformer les emprises des rues Ducharme et Dumas aux normes;
- de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières de vendre une partie ou la totalité du lot 1 287 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, une fois les travaux de démolition achevés, le tout devant faire l'objet d'une résolution distincte.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	62 500 \$	Acquisition de l'immeuble
Futur FDI	29 665 \$	Frais de démolition - Ingénierie
04-13493	1 375 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 92 165 \$ à même la réserve d'acquisition de propriétés pour l'acquisition de l'immeuble ainsi que les frais de démolition susmentionnés, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-40*

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1187 -
PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE - MODIFICATION DU PROJET DE
BAIL - LES BRASSEURS DU TEMPS - CHÂTEAU D'EAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2008, le conseil municipal de la Ville de Gatineau adoptait la résolution numéro CM-2008-814 autorisant, à diverses conditions, la signature d'un bail en vue de la location du Château d'eau aux Brasseurs du temps, inc.;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions prévues était de signer le bail dans les soixante jours de l'adoption de la résolution et que pour de multiples raisons, le bail n'a pu être signé à l'intérieur du délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE Les Brasseurs du temps, inc. ont fait part à la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières qu'ils désiraient apporter quelques modifications au bail, soit :

- reporter l'entrée en vigueur du bail au 1^{er} décembre 2008 et prolonger sa durée d'un mois pour un total de 61 mois (5 ans et 1 mois) plutôt que les 60 prévus initialement;
- ajuster en conséquence la date du premier versement de loyer à compter de la première éventualité qui suit, soit la date de fin des travaux d'aménagement des lieux, la date du début de l'exploitation de l'entreprise ou le 1^{er} mai 2009;
- retirer de l'article 18.1, à la 2^e phrase, le texte qui suit « et devront en tout temps demeurer libres de toute charge, de toute sûreté ou de toute hypothèque ».

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de signer le bail avec Les Brasseurs du temps, inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de repousser le délai de signature du bail en vue de la location du Château d'eau à la corporation Les Brasseurs du temps, inc., au 28 février 2009, de modifier le bail afin qu'il prenne effet le 1^{er} décembre 2008 pour une période de 61 mois et y faire les modifications nécessaires pour que le premier versement du loyer soit fait à compter de la première éventualité qui suit, soit la date de fin des travaux d'aménagement des lieux, la date du début de l'exploitation de l'entreprise ou le 1^{er} mai 2009.

Il est également recommandé de retirer de l'article 18.1 du bail, à la 2^e phrase, les mots « et devront en tout temps demeurer libre de toute charge, de toute sûreté ou de toute hypothèque ».

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1187 en date du 2 juillet 2008 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-814 en date du 2 juillet 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-41*

PROLONGATION DE BAIL - VILLE DE GATINEAU (LOCATEUR) - LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE - 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE La Banque de Nouvelle-Écosse loue un espace commercial d'une superficie de 376,25 m² (4 050 pi²), depuis 1989, au rez-de-chaussée du 144, boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE le bail en vigueur prévoit trois options de prolongation de cinq années chacune, la première étant du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2008, un représentant de La Banque de Nouvelle-Écosse a transmis un avis à la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières indiquant que la Banque désirait se prévaloir de son option de renouvellement de cinq ans, du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, a établi en décembre 2008, le loyer marchand pour le local qu'occupe La Banque de Nouvelle-Écosse à 322,93 \$/m² (30 \$/pi²) sur une base brute, incluant le remboursement des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'une proposition à 290,63 \$/m² (27 \$/pi²) plus les dépenses pour les années 2009, 2010 et 2011, majorée à 301,40 \$/m² (28 \$/pi²) pour les deux dernières années (jusqu'au 28 février 2014) a été acceptée en principe par un représentant de La Banque de Nouvelle-Écosse et que les frais réclamés à La Banque de Nouvelle-Écosse sont, pour 2008, d'environ 32,29 \$/m² (3 \$/pi²) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter, dans le cadre de l'exercice de l'option de prolongation du bail en vigueur entre La Banque de Nouvelle-Écosse et la Ville de Gatineau pour un espace commercial d'une superficie de 376,25 m² (4 050 pi²), au rez-de-chaussée du 144, boulevard de l'Hôpital, un loyer de 290,63 \$/m² (27 \$/pi²) plus les dépenses pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2012 et de 301,40 \$/m² (28 \$/pi²) plus les dépenses pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-42*

MODIFICATION DE BAIL - ZELIGSOFT INC. - PLACE DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la firme Zeligsoft inc., qui œuvre dans le domaine de la conception de logiciels, occupe, en vertu d'un bail, un espace de 541,979 m² (5 834 pi²) au troisième étage de la Place des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le bail de cinq ans entre 170780 Canada inc. et Zeligsoft inc. a pris effet le 1^{er} janvier 2005 et prend fin le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le bail entre 170780 Canada inc. et Zeligsoft inc. a été transféré à la Ville de Gatineau suite à l'acquisition de la Place des Pionniers par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Zeligsoft inc. désire réduire la superficie qu'elle occupe de 541,979 m² (5 834 pi²) à 391,2 m² (4 211 pi²), ayant comme incidence une réduction du loyer mensuel de 10 552,76 \$ plus les taxes applicables, à 7 617,02 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une telle réduction de superficie s'avère possible et même avantageuse pour la Ville de Gatineau puisqu'elle permet de récupérer l'espace qu'occupe actuellement Zeligsoft inc. et de le combiner à d'autres locaux vacants adjacents pour une superficie totale d'environ 929 m² (10 000 pi²);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne possède actuellement aucune contrepartie en vue du respect des obligations du bail par Zeligsoft inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier à l'aide d'un avenant, le bail entre Zeligsoft inc. et la Ville de Gatineau afin de tenir compte d'une réduction de la superficie occupée suite à une nouvelle localisation au troisième étage de la Place des Pionniers.

La nouvelle superficie nette d'occupation sera de 391,2 m² (4 211 pi²) et le nouveau loyer mensuel sera de 7 617,02 \$ plus les taxes applicables. Ce nouveau loyer devra être ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation pour Ottawa-Gatineau tel que prévu au bail.

De plus, Zeligsoft inc. devra remettre un chèque ou une lettre de crédit au montant de 5 000 \$ garantissant l'exécution de ses obligations en vertu du bail et du nouvel avenant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-43*

PERMIS D'OCCUPATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PARTIE DU LOT 3 116 735 - TERRAIN POUR STATIONNEMENT ET VOLLEY-BALL - RUE VERGER À L'INTERSECTION DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau occupe une partie du lot 3 116 735 depuis 1998;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'occupation accordé à la Ville de Gatineau par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour ce site est expiré;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a proposé le renouvellement du permis pour un terme de trois années débutant le 1^{er} juin 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de ratifier le permis d'occupation proposé par le ministère des Transports du Québec pour une partie du lot 3 116 735 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, pour trois années, et ce, à compter du 1^{er} juin 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71460-511-70232	323,63 \$	Infrastructures de parc - Entretien - Location d'espaces
04-13493	15,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-44*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1149 en date du 18 novembre 2008, acceptait l'adoption du règlement numéro 364-2008 prévoyant la création de deux postes de techniciens spécialisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'ingénierie :

Création de deux postes syndiqués cols blancs :

- créer deux postes syndiqués cols blancs de techniciens, Réseaux techniques urbains (poste numéro ING-BLC-039 et ING-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du coordonnateur, Réseaux techniques urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'ingénierie en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Service de l'ingénierie – Réguliers – Cols blancs.

De plus, le trésorier est autorisé à augmenter le budget des recettes et dépenses 2009 découlant des revenus générés par l'entrée en vigueur du règlement numéro 364-2008 régissant toutes les actions à l'intérieur des emprises de rues sur le territoire de la ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-45*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1852 en date du 26 novembre 2008, acceptait la démission de madame Magdalena Bober au poste d'agente de communication (poste numéro COM-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) du Service des communications et que son poste est demeuré vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des communications :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section, Relations publiques du Service des communications.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc d'agent de communication principal (poste numéro COM-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section, Relations publiques du Service des communications.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-46*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1819 en date du 19 novembre 2008, acceptait la retraite de monsieur René Raby au poste cadre de responsable, Entretien mécanique (poste numéro ENV-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres) et que son poste est demeuré vacant depuis le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement.

Abolition de postes cadres :

- abolir le poste cadre de responsable, Entretien mécanique (poste numéro ENV-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service de l'environnement;
- abolir le poste cadre de responsable, Entretien électrique et instrumentation (poste numéro ENV-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadre de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux du Service de l'environnement.

Création de postes cadres :

- créer le poste cadre de responsable, Entretien des procédés (poste numéro ENV-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux du Service de l'environnement et y désigner monsieur Guy Crégheur et y transférer sous sa gouverne le poste de contremaître équipe, Électricité, instrumentation et contrôles détenu par monsieur Jean- Louis Rock (poste numéro ENV-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) ainsi que les postes de cols bleus s'y rattachant et le poste de technicien en système de contrôle informatique détenu par monsieur Yves Lauzon (poste numéro ENV-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs);

- créer le poste de contremaître, Mécanique (poste numéro ENV-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), classe 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés.

Modification de titre :

- modifier le titre du poste de planificateur détenu par monsieur Jules Roy (poste numéro ENV-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres), classe 2 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour planificateur, Entretien des procédés et transférer le poste sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau ainsi que l'organigramme du Service de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Service de l'environnement – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-47*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2773 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE PRÉVOIR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS À CE RÉGIME

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull fait état d'un surplus en date du 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'entente convenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN prévoit l'utilisation d'une partie de ces surplus pour améliorer les prestations des participants;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le texte du régime afin de préciser la bonification des prestations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement numéro 2773 concernant le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Hull conformément aux dispositions de l'annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la *Loi sur les cités et villes*.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-48*

RELANCE DU TRAIN TOURISTIQUE À VAPEUR SUR LE CORRIDOR FERROVIAIRE GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE suite au glissement de terrain survenu en bordure de la voie ferrée au printemps 2008, près du chemin Loretta, le train touristique à vapeur a dû suspendre ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE les études techniques commandées par la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais démontrent qu'en plus de la réhabilitation du site du glissement de terrain, des travaux de réfection des infrastructures du corridor ferroviaire sont nécessaires avant la reprise des opérations, notamment la réfection du pont de Chelsea sans laquelle le train ne peut circuler;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a soumis un plan de relance consistant à la réhabilitation du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche au coût de 9 M\$;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial et les organismes de la région ont accepté de contribuer chacun pour un tiers des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la firme Canarail inc. a déposé un programme de réhabilitation des infrastructures évalué à 8,4 M\$;

CONSIDÉRANT QUE malgré la conciliation des rapports des firmes révisant les coûts des travaux à 9,1 M\$, Développement économique Canada et le ministère des Transports du Québec ont soumis une proposition budgétaire au montant de 5,1 M\$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des analyses du plan financier, les maires des municipalités de Chelsea, Gatineau et La Pêche ont soulevé de sérieuses préoccupations, à savoir :

- réalisation de l'ensemble des travaux à l'intérieur du budget alloué, celui-ci ne reprenant pas le budget pro forma de la firme Canarail inc.;
- le budget alloué ne tient pas compte de la situation économique de la région, les prix des services et des travaux étant plus élevés qu'ailleurs dans la province;
- les prix auront une répercussion sur la réalisation de certains travaux inscrits à la liste et sur la pérennité des infrastructures.

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités ont fait des représentations auprès des paliers supérieurs afin de maintenir le partage de la dépense sur le principe 1/3, 1/3, 1/3 des prix des soumissions, et ce, sans égard au montant attribué pour chacun des travaux;

CONSIDÉRANT l'expérience des municipalités en matière d'appels d'offres, les soumissions risquent de dépasser les prévisions budgétaires attribuées aux différents travaux prévus et, conséquemment, elles auront un impact significatif sur la réalisation de ceux-ci, la pérennité des infrastructures et la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités impliquées dans le projet s'entendent pour participer à leur quote-part respective, au projet de relance jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 M\$ provenant des organismes de la région, si Développement économique Canada et le ministère des Transports du Québec acceptent de contribuer chacun à la hauteur de 3 M\$;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte économique actuel, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé qu'ils mettront en place des plans de relance pour contrecarrer une récession qui frappe à nos portes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relance du train touristique répond aux objectifs annoncés par les gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a présenté un plan de relance du train touristique renfermant les points suivants :

- propriété des infrastructures;
- gouvernance de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;
- plan financier pour la réhabilitation des infrastructures;
- plan financier de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE le train touristique à vapeur s'est positionné régionalement sur le plan économique et touristique en ce qu'il :

- est identifié comme l'un des 3 icônes touristiques de Gatineau et de la région de l'Outaouais;
- génère des retombées économiques de 8 M\$ annuellement;
- a transporté 56 000 passagers pour la saison estivale 2007;
- est un ambassadeur de premier plan pour Gatineau et la région de l'Outaouais par ses publicités distribuées en Amérique du Nord, Asie, Angleterre, France et Japon;
- engage 8 employés permanents et 80 en saison;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère urgent de relancer les opérations du train touristique à vapeur dans les meilleurs délais et accepte à cet effet de participer financièrement à la réhabilitation du corridor ferroviaire, et ce, malgré la proposition budgétaire déterminée par Développement économique Canada et le ministère des Transports du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil ce qui suit :

d'accepter de participer à la relance du train touristique à vapeur en contribuant un montant maximal de 1 261 297 \$, comprenant la part du DE-CLD de Gatineau, suivant la proposition financière déterminée par le ministre des Transports du Québec, Développement économique Canada et de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche;

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir avec la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais établissant les modalités pour la réalisation et la contribution financière reliées aux travaux de réfection;
- d'accepter de céder à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais par bail emphytéotique pour un terme se terminant le 31 mars 2032, les lots 1 739 483, 1 345 006, 1 345 058, 1 091 116, 1 090 401, 1 090 358 et 1 090 345 au cadastre du Québec comprenant l'emprise de la voie ferrée, la voie ferrée, ses équipements et les bâtiments;
- d'accepter la nouvelle composition du conseil d'administration de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais telle que proposée par celle-ci;
- de désigner M^c Richard D'Auray, greffier adjoint pour représenter la Ville de Gatineau à titre de membre de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais et d'abroger les résolutions numéros CM-2004-483 et CM-2008-1344 effectives dès la modification des règlements de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;
- de résoudre la convention intervenue en décembre 2007, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1367, entre la Ville de Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais effective à la signature du bail emphytéotique;
- de mandater M^c Maude Lauzon pour préparer le bail emphytéotique découlant des présentes et d'assumer les droits de publication et de mutations immobilières;

- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente concernant l'aide financière ainsi que le bail emphytéotique substantiellement conforme à l'entente et au bail faisant partie des présentes;
- d'exprimer au ministre des Transports du Québec et au ministre responsable de Développement économique Canada, les inquiétudes de la Ville de Gatineau pour la proposition budgétaire qui a été déterminée par le ministère des Transports du Québec et Développement économique Canada.

Les fonds au montant de 1 261 797 \$, représentant l'aide financière et les droits de publication et de mutations immobilières, seront pris à même le surplus budgétaire anticipé de l'année 2008. Par conséquent, le trésorier est autorisé à puiser entre-temps, à même le surplus libre, la somme de 1 261 797 \$ afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

De plus, une somme approximative de 58 000 \$ sera versée annuellement à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, sur une période de 10 ans, afin de donner suite aux conditions particulières prévues au protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à avancer à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais un montant maximal de 600 000 \$ pour réaliser une partie des travaux en l'an 2009, et ce, selon les modalités prévus au protocole, le solde de la contribution étant réparti sur l'an 2 et 3.

Finalement, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62290-972	1 261 297 \$	Réserve de développement économique - Subventions
02-62290-972	500 \$	Réserve de développement économique - Subventions
02-11600-972	58 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif